

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Customer Relationship Agreements 2.0 conclus avec trois entités du Groupe Siemens dont Siemens AG

Administrateur concerné : M. Cedrik Neike, administrateur de votre société et membre du Directoire de Siemens AG

Atos SE et le groupe Siemens ont conclu le 22 septembre 2020, trois nouveaux *Customer Relationship Agreements* dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- (i) trois contrats d'une durée de 5 ans signés par Atos SE respectivement avec (i) Siemens AG, (ii) Siemens Gas and Power GmbH & Co. KG, et (iii) Siemens Healthineers AG ;
- (ii) nouveaux engagements de volume du groupe Siemens pour un montant total de 3 milliards d'euros ;
- (iii) extension du périmètre pour couvrir plus largement le *Digital Workplace*, la modernisation des Applications, les Plateformes Digitales et l'Intégration et la Sécurité de bout-en bout afin de supporter les objectifs stratégiques dans le digital de Siemens, tels que la modernisation de ses services, l'exploitation des données et la transformation cloud.

Votre Conseil d'administration réuni le 22 septembre 2020 a autorisé la conclusion des trois *Customer Relationship Agreements 2.0*, considérant qu'ils étaient dans l'intérêt de la Société en ce qu'ils prolongent l'accord commercial avec Siemens, mentionné dans la seconde partie du présent rapport, et en étendent le champ d'application.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. *Customer Relationship Agreement* conclu avec Siemens AG

Administrateurs concernés : M. Roland Busch (jusqu'au 17 janvier 2020) et M. Cedrik Neike, administrateurs de votre société et membres du Directoire de Siemens AG

Atos et la société Siemens AG avaient conclu le 20 mai 2011 un contrat commercial (ci-après le "*Customer Relationship Agreement*") qui avait pour objet de définir leur future relation client-fournisseur. La durée initiale du contrat était de 7 ans et Siemens s'était engagé à un certain volume de services (5,5 milliards d'euros).

Le 28 octobre 2015, sous condition suspensive de l'autorisation de votre Conseil d'administration, Atos et la société Siemens AG ont conclu un accord intitulé « *Third Amendment Agreement to the Customer Relationship Agreement* », ayant pour objet de modifier le *Customer Relationship Agreement* essentiellement comme suit :

- (i) étendre l'application du *Customer Relationship Agreement* pour une durée supplémentaire de 3,5 années, et dans ce cadre, augmenter le volume minimum de services auquel Siemens reste engagé envers Atos d'un montant complémentaire de 3,23 milliards d'euros (soit une durée d'application portée jusqu'au 31 décembre 2021, et un montant total de services de 8,73 milliards d'euros auquel Siemens s'est engagé) ;
- (ii) en complément de projets d'infogérance, de gestion applicative et d'intégration de systèmes initialement couverts dans le contrat initial, intégrer dans le périmètre du *Customer Relationship Agreement* des services *Cloud*, d'analyse des données industrielles, et de cybersécurité.

Le Conseil d'administration avait autorisé l'avenant à cette convention lors de sa séance du 3 novembre 2015 et ainsi levé la condition suspensive, estimant qu'il était dans l'intérêt de la Société en ce qu'il prolonge l'accord commercial avec Siemens et en étend le champ d'application. Cette même convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 26 mai 2016.

Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020, jusqu'à son remplacement par la signature de trois nouveaux *Customer Relationship Agreements* le 22 septembre 2020, tels que mentionnés dans la première partie du présent rapport.

b. *Lock-Up Agreement* conclu avec la société Siemens Pension Trust e.V.,

Personne concernée : Siemens Pension Trust e.V., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Les sociétés Atos, Siemens AG et Siemens Beteiligungen Inland GmbH ("*Siemens Inland*") avaient conclu le 20 mai 2011 un contrat de conservation d'actions (ci-après le "*Lock-Up Agreement*") aux termes duquel Siemens AG et Siemens Inland se sont engagées à conserver la participation détenue par Siemens Inland au sein du capital d'Atos. (12.483.153 actions) jusqu'au 30 juin 2016 (ci-après la "*Période de Conservation*"). Siemens Inland a transféré cette participation détenue dans le capital d'Atos à Siemens AG en décembre 2013.

Dans le cadre du renforcement du partenariat entre Atos et Siemens, tel qu'annoncé par les parties en juillet 2015, les sociétés Atos, Siemens AG et Siemens Inland ont conclu le 30 octobre 2015, sous condition suspensive de l'autorisation de votre Conseil d'administration, un accord intitulé « *Amendement to the Lock-Up Agreement* », ayant pour objet de modifier le *Lock-Up Agreement* comme suit :

- (i) étendre la date d'échéance de la Période de Conservation jusqu'au 30 septembre 2020 (soit une période de conservation complémentaire de 4 ans et 3 mois) ;
- (ii) prévoir la possibilité pour les sociétés Siemens AG et Siemens Inland, à compter du 1^{er} juillet 2016, de transférer les actions aux deux fonds de pension de salariés Siemens intitulés Siemens Pension Trust e.V. et BSAV-Trust e.V. (ou à tout autre fond d'investissement ou véhicule d'investissement dans lequel - directement ou indirectement - l'un et/ou l'autre de ces fonds investissent leurs actifs dès lors que ces fonds en soient les seuls investisseurs), sous réserve que le cessionnaire accepte de se conformer au *Lock-Up Agreement*.

Ainsi, le 27 mars 2018, dans le cadre du financement d'un plan de retraite par Siemens AG, Siemens AG a transféré, hors marché, à Siemens Pension-Trust e.V. qu'elle contrôle l'intégralité de sa participation au sein de votre société, correspondant à 12.483.153 actions Atos S.E. Dans le cadre de ce transfert, Siemens Pension-Trust e.V. a signé le 23 mars 2018 un acte intitulé « Joinder Agreement » aux termes duquel Siemens Pension-Trust e.V. a accepté d'être tenue par l'ensemble des termes et conditions du Lock-up Agreement.

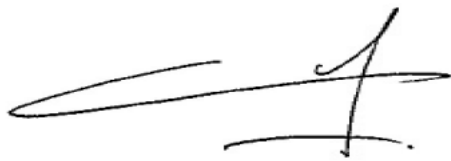
Le Conseil d'administration a autorisé cette convention lors de sa séance du 3 novembre 2015 et ainsi levé la condition suspensive, estimant qu'il était dans l'intérêt de la Société en ce qu'il prolonge l'accord commercial avec Siemens et en étend le champ d'application. Cette même convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

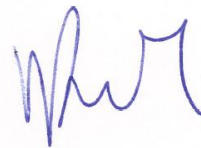
Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Jean-François Viat

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'V' and 'P'.

Virginie Palethorpe